



5. LIMITES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

5.9 REMPLACEMENT D'URGENCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N^o : 1617-RO-11-09
APPROBATION : 2017-09-18
RÉVISION :

La direction générale s'assure qu'un cadre supérieur est familier avec les dossiers et le fonctionnement de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) et est en mesure de prendre la relève de celle-ci dans l'éventualité de son départ.

En conséquence, la direction générale :

- 5.9.1 Afin de protéger la CSFTNO d'une situation résultant de l'absence de la direction générale et afin d'assurer sa succession immédiate par intérim, celle-ci ne néglige pas de familiariser un membre de son personnel cadre aux dossiers et processus qui relèvent de la CSFTNO et la direction générale.